Conditions générales d'utilisation du module client Internet de SA AIBV version 1.0 dd 24.08.2009

Définitions

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions générales les termes ci-dessous doivent s'entendre comme suit :

- AIBV : SA AIBV ayant son siège social à Anderlecht, Bd Sylvain Dupuis 235, TVA 402.671.348.
- Station : station d'inspection automobile de AIBV.
- Heures de bureau : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00
- Heures d'ouvertures des stations : les heures d'ouvertures sont indiquées sur le site www.AIBV.be
- Contactcenter: le centre de contact de AIBV que le client peut contacter téléphoniquement.
 Le client peut contacter ce centre lors des heures de bureau, s'il souhaite créer ou modifier son compte ou prendre un rendez-vous (s'il ne souhaite pas le faire par Internet) ou pour avoir plus d'information a propos du module internet client ou de la réglementation.
- Client : toute personne, à l'exception des membres du personnel et personnes mandatées de AIBV, qui utilisent le module client internet. Le client peut être une personne physique, morale ou une association de fait.
- Client professionnel: un client professionnel est un client qui dispose d'un numéro de TVA.
- Client particulier: un client particulier est un client qui ne dispose pas d'un numéro de TVA.
- Le contrôle d'un véhicule : le présent réglement ne supplante en rien les droits et obligations des parties au regard de la loi et tout particulièrement des AR du 15 mars 1968 et du 23 décembre 1994 qui régissent l'activité de contrôle technique des véhicules en circulation.
- Contrôle d'occasion : l'exécution d'un contrôle de véhicules M1 et N1, tout particulièrement quand le véhicule est immatriculé au nom d'un nouveau titulaire comme décrit dans l'article 23 section 3°de l'arrêt royal du 15 mars 1968.
- Contrôle après accident : le contrôle d'un véhicule endommagé à la suite d'un accident comme décrit dans l'article 23 section 2° de l'arrêt royal du 15 mars 1968.
- Véhicule M1 : véhicule conçu et construit pour le transport de passager et ayant au moins quatre roues.
- Véhicule N1 : véhicule utilisé pour le transport de marchandises et ayant une masse maximale autorisée de 3,5 t.

Objet du contrat et facilitées

Article 2 - Objet

AIBV offre la possibilité aux clients d'ouvrir un compte via Internet et/ou le contactcenter. Du fait qu'AIBV puisse disposer des données du client, AIBV peut optimaliser son service envers le client. Les clients qui ont un compte chez AIBV peuvent en outre bénéficier d'avantage comme décrit dans l'article 3 des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales font parties intégrales du contrat établi avec le client concernant l'utilisation de son compte. Si dans le contrat avec le client, des conditions particulières déviant des présentes conditions générales sont reprises, ces conditions particulières priment sur les présentes conditions générales. Seul AIBV peut déterminer quelles facilités supplémentaires sont accordées au client. AIBV peut donc librement différencier des clients même si ces clients appartiennent à une même catégorie.

Article 3 – Facilités dont dispose le client

Un compte standard offre les possibilités suivantes au client :

- Consultation et gestion de ses données de contact
- Possibilité de prendre, consulter en gérer un nombre limité de rendez-vous comme décrit dans l'article 7 des présentes conditions générales.
- Modification de son mot de passe

AIBV peut attribuer à un client plus de facilités que celles reprises dans la description du compte standard. AIBV décide librement à quelles conditions doivent satisfaire les client pouvant bénéficier d'un élargissement des facilités du compte standard.

AIBV peut aussi diviser les comptes client en diverses catégories. AIBV décide librement les conditions auxquelles les clients doivent satisfaire pour pouvoir accéder a une des catégories de clients établis par AIBV.

Article 4 - Le coût d'un compte client

Pour un compte standard les coûts d'abonnement sont nuls.

Pour un autre compte que le compte standard AIBV peut demander un coût d'abonnement.

Disponibilité, utilisation et sécurité

Article 5 - Disponibilité

Le module client Internet de AIBV est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou pendant l'entretien du système. AIBV mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour maintenir cette accessibilité pendant les heures de bureau. En cas de travaux d'entretien important qui sont connus à l'avance et qui occasionneraient une interruption du service pour une longe durée, AIBV mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour informer le client du début et de la fin des travaux et de l'ampleur de l'impact sur le service. AIBV ne peut être tenu pour responsable au cas où néanmoins une interruption du service devait se produire.

Article 6 - Accès et utilisation.

6.1 Clients professionnels

Les clients professionnels, qui souhaitent conclure un contrat avec AIBV, doivent désigner un mandataire qui exercera en leur nom et pour leur compte tous les droits et obligations du client. Les mandataires sont capables de créer un compte client et portent l'entière responsabilité de la création/modification/suppression de ces comptes.

Toute modification de mandataire doit être communiquée par écrit à AIBV. Jusqu'à cette notification, le client professionnel reste responsable de toutes les opérations effectuées par l'ancien mandataire conformément aux conditions du présent contrat.

Toute modification concernant les compétences du mandataire doit aussi être communiquée par écrit à AIBV. Jusqu'à cette notification, le client professionnel reste responsable de toutes les opérations effectuées par le mandataire qui sont en contradiction avec ses nouvelles compétences, mais qui restent dans le cadre de ses précédentes compétences.

6.2 Adresse et adresse e-mail de clients

Chaque client doit fournir à AIBV une adresse e-mail qui lui appartient et à laquelle il est joignable. Si le client désire que toute les communications se fassent via une autre adresse e-mail, il doit en faire la demande par écrit ou via le module client à de AIBV. Jusqu'à ce moment, il recevra toute information de la part de AIBV sur son adresse e-mail précédente.

6.3 Moyens d'identification et utilisation de ceux-ci

Chaque client, aussi bien un client professionnel qu'un client particulier, a accès, en utilisant les moyens d'identification que AIBV met à sa disposition, au module client Internet de AIBV. Ces moyens d'identification peuvent se composer d'un mot de passe et/ou d'autre(s) moyen(s) d'identification. Les moyens d'identification doivent être utilisés selon les spécifications communiquées par AIBV au client. AIBV enverra les moyens d'identification au client. Le mandataire, désigné par un client professionnel, peut créer un compte utilisateur pour le client et lui attribuer un login et un mot de passe. Il est responsable de la création et de l'utilisation de ce compte.

Les moyens d'identification sont non seulement utilisés pour avoir accès au système, mais également pour signer les opérations introduites par le client.

Toutes les opérations exécutées via le module client Internet sont confirmées par mail à l'adresse spécifiée par le client.

Les moyens actuels d'identification consistent en un login d'identification et un mot de passe qui sont fournis au client par e-mail à l'adresse spécifiée par ce dernier. Un client professionnel recevra, par mesure de sécurité, sa demande avec les moyens d'identification pour le mandataire par courrier ou par e-mail, accompagné d'une convention à signer. Le compte ne pourra être activé par AIBV qu'après réception du contrat signé pour accord. Le client professionnel devra modifier son mot de passe dès la première utilisation.

AIBV peut a tout moment modifier les moyens d'identification en envoyant un mail à l'adresse email donnée par le client.

6.3 Preuve

Toutes les opérations effectuées après avoir introduit son identification sont attribuées au client, et peuvent être exécutées comme tels par AIBV.

Toutes les opérations exécutées par le client sont enregistrées par AIBV dans un journal électronique. Le contenu de ce journal peut être reproduit ou consigné sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou disque optique ou sur n'importe quel autre support informatique.

Le client qui souhaite contester une transaction, doit le faire dans le trois jours suivant la transaction, par écrit. Sauf en cas de force majeur, une transaction ne peut plus être contestée après cette période de trois jours.

En cas de contestation d'une transaction, AIBV apportera la preuve que les opérations ont été correctement enregistrées via une ou plusieurs des techniques d'enregistrement et que la transaction n'a pas été affectée par un incident technique ou tout autre défaillance de la part de

AIBV. Une fois la preuve apportée, les conséquences de la transaction contestée seront définitivement attribuées au client.

6.4 Utilisation du module client internet.

Le client doit a tout moment suivre les directives qui lui sont fournies dans le cadre de l'utilisation du module Internet.

Les transactions via le module Internet ne peuvent être effectuées qu'après que le client se soit correctement identifié.

Après avoir accédé au module Internet, le client ne peut accéder qu'aux facilitées que AIBV a mis à sa disposition.

Les clients sont tenus de suivre toutes les disposition légales auxquelles ils doivent se soumettre. Les clients professionnels sont tenus de suivre toutes les procédures interne auxquelles ils doivent se soumettre.

6.5 Modification de la procédure d'accès.

AIBV se réserve le droit de modifier la procédure d'accès, les moyens d'identifications, les moyens d'accès à ces données d'identification et les procédures de sécurité à tout moment sans devoir se justifier. Par exemple, lorsque l'évolution technique, l'évolution des systèmes de sécurité ou l'évolution de la législation et de la réglementation applicables l'exigent.

Rendez-vous

7.1 Possibilités de prendre des rendez-vous.

Le client a la possibilité de prendre des rendez-vous via le module clientèle pour l'inspection des véhicules dans les stations de AIBV reprises sur le site www.aibv.be. La liste des types de contrôle pour lesquels la prise de rendez-vous via le module internet est reprise sur le site www.aibv.be.

7.2 Nombre de réservations possibles

Les réservations que le client effectue via un compte standard sont limitées à 6 par an avec un maximum de 2 par jour pour un particulier. AIBV peut modifier les limites ci-dessus sans avis préalable pour les comptes standards. La limite peut être augmentée pour les comptes autres que les comptes standards.

7.3 Présentation tardive d'un véhicule

Un véhicule, qui est présenté le jour même de la réservation mais pas à temps, sera renvoyé dans la file d'attente normale si l'organisation de la station le permet. AIBV ne peut pas garantir que le véhicule sera contrôlé le même jour.

Durée du contrat

Article 8 – Durée, suspension et fin du contrat

8.1 Le contrat pour l'utilisation du module clientèle internet de AIBV est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des deux parties peut y mettre fin par écrit moyennant un délais de préavis de 1 mois.

8.2 AIBV a le droit de mettre immédiatement fin au contrat sans préavis ou, si elle le choisit, mettre fin à l'exécution entière ou partielle du contrat lorsqu'un client lors de l'utilisation du module internet ou dans ses relations avec AIBV, ne respecte pas les dispositions légales, les conditions générales actuelles ou les conditions spéciales du contrat ou lorsque AIBV constate que le client abuse des possibilités que le module internet lui offre.

AIBV peut dans tous les cas mettre immédiatement fin au contrat sans préavis ou, si elle le choisit, mettre fin à l'exécution entière ou partielle du contrat dans les cas suivants :

- si le client ne remplit pas ses obligations légales ou contractuelles concernant l'utilisation du module internet ;
- si le compte dont dispose le client ne lui convient pas/plus ;
- lorsque AIBV constate que c'est utile ou nécessaire pour la sécurité ou le maintien du bon fonctionnement du système;
- en cas de présomption de fraude ou d'usage abusif par le client ou par un tiers avec l'utilisation du compte du client ;
- si, durant une période de 2 ans, le client n'a pas utilisé son compte ;
- si le client ne remplit pas ses obligations financières envers AIBV
- si le client est déclaré en faillite ou nécessiteux, ou se trouve dans une situation d'insolvabilité ou si il y a des mesures qui sont prises à son encontre dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises.

8.3 AIBV se réserve le droit de stopper le service pour permettre l'entretien, des modifications ou des améliorations au système.

Article 9 – Helpdesk

En vue d'assister le client lors d'éventuels problèmes techniques, AIBV prévoit un service Helpdesk dont les heures de disponibilité et les indications relatives à la façon de le contacter sont reprises sur le site de AIBV. Compte tenu des limitations techniques qui sont liées à un tel service d'aide en ligne, AIBV ne peut être tenu pour responsable de la non-résolution partielle ou totale de tout problème technique qui lui a été soumis via ce helpdesk.

Droits et obligations des parties, responsabilité

Article 10 - Engagements et responsabilité du client

10.1 Utilisation de l'appareillage/connexion à un opérateur choisi par le client

Le client est le seul responsable de l'appareillage informatique, de l'ordinateur, du logiciel, du navigateur, des systèmes informatiques et de leurs extension, quelle que soit leur nature, ainsi que du logiciel qu'il utilise pour avoir accès au module internet ou pour effectuer des opérations au sein

de ce module. L'adaptation, l'installation, la maintenance, le fonctionnement et la mise à jour de ces matériaux et logiciels, et de leurs extensions sont sous la responsabilité exclusive du client. Le client doit entre autres prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination de son ordinateur par des virus et, le cas échéant, les détecter et les détruire. Sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, les conséquences découlant de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement de l'appareillage décrit ci-dessus, du matériel et des logiciels sont entièrement à la charge du client.

Le client peut choisir librement l'opérateur auquel il fait appel pour la livraison des services informatiques et de télécommunication. AIBV ne peut dès lors en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé par les services de cet opérateur ou d'un dommage causé pas d'éventuels problèmes de connexion du client aux services du tiers.

Le client est redevable d'une indemnité de dédommagement à AIBV si AIBV est victime de dégâts suite à un défaut du logiciel ou du matériel que le client utilise pour avoir accès au module internet et/ou pour effectuer des actions dans le module internet de AIBV. Il est aussi redevable d'une indemnité de dédommagement si AIBV est victime de dégâts suite à une mauvaise utilisation par le client du logiciel et/ou hardware.

10.2 Sécurité et précautions

Le client s'engage à utiliser le module internet de AIBV conformément aux dispositions du présent règlement et aux autres informations mises à sa disposition par AIBV.

Le client reconnaît la nécessité de garder strictement secret les moyens d'identification personnels qui lui ont été remis.

Il s'engage dès lors à prendre les dispositions suivantes :

Il s'engage à prendre les mesures suivantes :

- ne pas noter ses moyens d'identification personnels sous quelque forme que ce soit ;
- ne pas donner à un tiers (y compris les membres de sa famille) la possibilité de prendre connaissance de ses moyens d'identification personnels ou de les utiliser ;
- ne pas laisser ses moyens d'identification en un endroit accessible au public. Un lieu accessible au public est un endroit auquel un grand nombre de personnes ont accès, même s'il ne s'agit pas d'un lieu public au sens légal du terme.

Si un tiers devait entrer en possession des moyens d'identification, AIBV n'aurait pas la possibilité de détecter si les opérations effectuées par le tiers sont effectuées à l'aide des moyens d'identification du client d'une façon abusive.

Le client est tenu d'avertir immédiatement AIBV ou une entité tierce désignée à cette fin par AIBV dans les cas suivants:

- la perte ou le vol de ses moyens d'identification;
- l'abus ou la présomption d'abus ou la présomption qu'un tiers dispose des moyens d'identification;
- la mention dans les mails de confirmation de toute transaction pour laquelle le client n'a pas donné d'autorisation;
- toute erreur ou irrégularité constatée sur les relevés mensuels ou les mails de confirmation;
- tout problème rencontré lors de l'utilisation du module internet AIBV.

Le cas échéant, et dans la mesure du possible, le client modifiera immédiatement ses moyens d'identification par précaution.

Le client s'engage de porter plainte auprès des services de police quand la situation l'impose

Sauf dans le cas où le client a informé AIBV ou le tiers désigné par elle, conformément aux informations ci-dessus, AIBV considérera que c'est le client qui a utilisé des moyens d'identification corrects et que le contenu des opérations introduites par le client correspond aux ordres que AIBV a reçus.

Le Client déclare être familiarisé avec le fonctionnement et les caractéristiques du réseau utilisé et déclare connaître les risques qui y sont liés. Il déclare en outre s'être suffisamment informé, par le biais des canaux mis à sa disposition, du fonctionnement des applications et des modules du produit de la gamme module internet AIBV mis à sa disposition.

Le client déclare expressément avoir pris connaissance du fait que les moyens d'identification sont strictement personnels.

Le client est responsable si AIBV subit des dommages dus par une utilisation erronée ou abusive du module internet AIBV.

10.3. Participation à l'amélioration du service.

Le Client s'engage à participer à l'amélioration du service offert par module internet AIBV, entre autre, en répondant honnêtement et de manière constructive aux enquêtes qui lui seront périodiquement adressées. Il prendra également part aux initiatives d'améliorations de toutes natures qui lui seraient proposées par AIBV.

10.4 Abus du service module internet AIBV.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le module internet AIBV pour des transactions et/ou l'envoi de messages/données contraires à la législation belge et aux présentes conditions générales.

Il s'engage à s'abstenir de toute utilisation du module internet qui pourrait compromettre le bon fonctionnement du système. Il s'engage à renoncer à toute utilisation négligente du module internet. Par négligence il y a lieu de comprendre toute action qui a comme conséquence une diminution injustifiée ou même une obstruction des facilitées dont disposent les autres utilisateurs du module internet.

10.5 Responsabilité.

Le Client sera responsable des conséquences liées à la perte ou au vol de ses moyens d'identification.

Article 11 – Engagements et responsabilité de AIBV

11.1 Indisponibilité du service module internet AIBV.

AIBV engagera tous les moyens humains et techniques qui peuvent être jugés raisonnables pour assurer la disponibilité du module internet durant la période de temps prévue par ces conditions générales.

Le Client ne peut tenir AIBV pour responsable du seul fait que le service module internet AIBV serait temporairement ou définitivement indisponible

11.2 Sécurité et mesures de précautions

AIBV garantit que les systèmes de sécurité utilisés sont de nature telle que les moyens d'identification ne peuvent être communiqués à des tiers, sauf si le client leur communique luimême ces moyens d'identification, sciemment ou par négligence.

11.3 Exécution des transactions.

AIBV s'engage à exécuter les transactions dans un délai raisonnable, compte tenu des limitations précisées dans les présentes Conditions Générales, à condition que les conditions d'utilisation soient respectées et que ce type d'opération soit autorisé sur le compte. AIBV peut suspendre l'exécution et même la refuser si des signes d'usage abusif du service apparaissent. Si AIBV ne peut exécuter les ordres du Client en temps réel, elle le fera ultérieurement, selon le cas et dans la mesure du possible.

11.4 Responsabilité de AIBV.

Sans préjudice de ce qui suit, et sauf fraude ou faute grave, AIBV ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage dans le chef du Client ou tiers dû :

- au non-respect par le Client de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales ou d'une quelconque législation qui lui est applicable dans le cadre de sa relation avec ses propres clients;
- à l'impossibilité de créer une connexion nécessaire à l'installation du service, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou aux problèmes d'envoi et de réception des transactions, dus à des tiers;
- au retard dans l'exécution ou la non-exécution des transactions dû à des tiers;
- à une interruption du service, notamment dans les cas visés à l'article 7.2 et 7.3, mais également à une interruption due à des tiers;
- si la régularité du module internet AIBV devait être compromise à la suite de manipulations, erreurs ou pannes techniques, de quelque nature, origine ou cause que ce soit et sur lesquelles AIBV n'a aucun contrôle direct, notamment mais pas exclusivement :
- la surcharge du réseau de l'opérateur choisi par le Client;
- le service insuffisant, imprévisible, défaillant, incorrect ou absent par un tiers fournisseur de services ou de biens dont l'intervention est requise pour assurer le service;
- tous les cas de force majeure, notamment guerres, émeutes, attentats, catastrophes, grève et autres événements semblables;
- les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou autres autorités;
- des liens hypertextes sur lesquels AIBV n'a aucun contrôle et qui donnent accès au module internet AIBV;
- des données inexactes ou incomplètes provenant de sources externes;
- la négligence ou faute de la part du Client lui-même;
- un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des

ordres recus;

- à des dommages causés après que le Client ait quitté le site de module internet AIBV.

L'adaptation par AIBV des caractéristiques ou des exigences techniques du service module internet AIBV ou encore des conditions et tarifs en vigueur, ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité dans le chef de AIBV à l'égard du Client.

10.5 Exceptions.

Les dispositions de l'article 10.4 ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- La non-exécution ou l'exécution imparfaite des opérations introduites effectuées sur des appareils qui ont été agréés par AIBV, que ces appareils soient placés sous le contrôle de AIBV ou non;
- Les transactions effectuées sans l'autorisation du Client, pour autant que le Client ait respecté ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales;
- La contrefaçon des instruments requis pour utiliser le service module internet AIBV.
- 11.5 Dommages-intérêts.

Si la responsabilité de AIBV devait être constatée à la suite d'un dommage réellement subi par le Client, AIBV ne sera pas tenue d'indemniser que les dommages directs et prévisibles.

Dispositions diverses

Article 12 - Traitement des données liées à la vie privée

Le Client autorise AIBV à enregistrer, conserver et utiliser les données qui lui ont été transmises. Les données transmises par le client seront uniquement conservées et utilisées dans le cadre du service fourni au client, dans le but d'améliorer son service et dans le but de réaliser des rapports et statistiques concernant le fonctionnement interne d'AIBV. AIBV peut être amené à transmettre ces données aux autorités quand celles-ci le demandent conformément à ses compétences légales.

Le client a le droit de prendre connaissance des données conservées par AIBV. Cela peut se faire par e-mail info@aibv.be , par fax ou par lettre adressée à la direction de AIBV. Le client a le droit de faire modifier ses données.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle / Portée du droit d'utilisation

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les programmes (logiciel de communication et de sécurisation), les applications et le mode d'emploi appartiennent exclusivement à AIBV.

Aucune clause du présent contrat, aucune opération de téléchargement ou de copie, de quelque manière que ce soit, de logiciel, informations et/ou tout autre droit de AIBV, ne peuvent être considérées comme cession intégrale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle au Client ou à un tiers.

Le Client s'abstiendra de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de AIBV.

Le Client acquiert uniquement par le présent contrat un droit d'utilisation personnel et incessible de module internet AIBV. Il ne peut utiliser les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins d'utilisations autorisées par les présentes Conditions Générales et la fonction d'aide qui est mise à la disposition du Client via module internet AIBV.

Pour autant qu'il s'agisse de ses propres données ou d'informations étant sa propriété exclusive, le Client est autorisé à télécharger ou imprimer sur papier des informations fournies par AIBV, pour autant qu'il n'efface, ne traite ou ne modifie aucune mention de Copyright, exonération de responsabilité, ou toute autre communication figurant dans les informations fournies.

Il est également interdit au Client, en tout ou en partie, de reproduire, traduire, adapter, décompiler, recompiler ("disassembling"), appliquer un "reverse engineering" ou modifier d'une manière ou d'une autre, distribuer, publier, louer ou mettre à la disposition de tiers, de copier sauf à des fins de back-up, les programmes, les applications et les modes d'emploi, leurs copies ou d'éventuelles reproductions, directement ou indirectement, gratuitement ou contre rémunération.

Article 14 - Hyperliens

Il est interdit d'établir des hyperliens vers le module internet AIBV au départ d'autres sites Internet sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de AIBV. Il est cependant permis d'ajouter l'adresse du module internet AIBV ou du site de AIBV à ses Favoris.

Article 15 – Information via le module internet AIBV.

Les informations fournies via le module internet AIBV sont données à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas remplacer un jugement personnel du Client. A aucun moment et dans aucune circonstance, des informations financières ou autres diffusées via le module internet AIBV ne peuvent être considérées comme des conseils d'ordre juridique, fiscal ou financier. Pour autant que ces informations ne proviennent pas de AIBV, celle-ci n'est pas tenue de vérifier le contenu et n'est, par conséquent, pas responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la précision ou de l'actualité de ces informations émanant de tiers.

Article 16 - Frais.

Les frais relatifs à la liaison de télécommunication nécessaire à l'utilisation du module internet AIBV sont à la charge du Client.

Pour ouvrir un compte standard, aucun frais d'abonnement n'est facturé. Pour ouvrir d'autres comptes AIBV peut stipuler des frais d'abonnement dans le contrat avec le client.

Article 17 – Modifications des Conditions Générales

AIBV peut modifier à tout moment les dispositions des présentes Conditions Générales, les tarifs et les services offerts et en informera le Client 2 mois avant l'entrée en vigueur de la modification, par écrit ou sur un support stable et approprié mis à la disposition du Client. A l'issue de cette

période, la modification est opposable de plein droit au Client, sauf si dans les 2 mois de la communication de la modification, le Client décide de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes Conditions Générales. Dans ce cas, cette résiliation est gratuite.

Les modifications ne seront communiquées au Client que si elles portent sur un produit qu'il utilise. Si le Client s'abonne par la suite à un autre produit de module internet AIBV, AIBV mettra à sa disposition un exemplaire des Conditions Générales mis à jour.

Article 18 – Validité.

L'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales n'entraînent pas l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité de l'ensemble des Conditions Générales. Au cas où l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une clause est, établie de façon incontestable, cette clause est considérée comme non écrite.

Article 19 – Droit applicable / Tribunaux compétents.

Le présent contrat est régi par le droit belge. Seuls les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont compétents pour traiter des litiges découlant directement ou indirectement des présentes Conditions Générales.